

VD_OMNI PE.2004.0224 vom 27. August 2004

VD Tribunal cantonal, 2004-08-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0224

FR: VD_OMNI PE.2004.0224 du 27 août 2004

IT: VD_OMNI PE.2004.0224 del 27 agosto 2004

Regeste

c/SPOP | L'étranger, multirécidiviste, qui a donné lieu à des plaintes et condamnations graves notamment en matière de stupéfiants mais aussi pour d'autres délits pénaux montre par son comportement qu'il n'est pas apte à se conformer à l'ordre établi en Suisse. Il se justifie d'assurer son éloignement en vue d'éviter la répétition d'infractions pénales sur le territoire helvétique. En l'espèce, l'intéressé qui n'entretient pas de contacts avec ses enfants qui vivent en Suisse, ne peut se prévaloir de la CEDH qui protège la vie privée et familiale pour éviter une mesure d'éloignement.

Erwägungen

E. 1

er CEDH car il n'entretient aucun contact avec son fils aîné et ses relations avec son second fils, X. _____, âgé aujourd'hui de 12 ans, sont problématiques. Il faut également constater que le recourant n'a vu son fils qu'à quatre reprises en l'espace d'une année et demie et que son ex-épouse ainsi que les autorités appelées à se prononcer au sujet de l'établissement et des modalités de l'exercice d'un droit de visite ont estimé judicieux d'espacer et de surveiller les entrevues. De plus, comme déjà souligné (v. consid. 1, ci-dessus), les faits reprochés au recourant sont particulièrement graves. Force est dès lors de reconnaître qu'en dépit des efforts accomplis par l'intéressé depuis sa sortie de prison pour se libérer de sa dépendance aux drogues et se réinsérer, l'intérêt public à son éloignement l'emporte sur son intérêt privé à pouvoir rester en Suisse. 3. Les considérations qui précèdent conduisent au rejet du recours, aux frais de son auteur, qui n'a pas droit à l'allocation de dépens (art. 55 LJPA). Un nouveau délai de départ est impartie au recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.